

Interpellation présentée par le député:

M. Alain Charbonnier

Date de dépôt : 21 février 2008

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Liste des logements vides : un tabou ?

Selon l'Office cantonal de statistiques (OCSTAT), le nombre de logements inoccupés, qui comprend les logements vacants et les logements vides, soit 824 unités, représentait en 2007 la valeur la plus basse enregistrée depuis 1990. La répartition entre logements vacants et logements vides fluctue également. Toujours selon l'OCSTAT, si les logements vides sont majoritaires de 1985 à 1990 (entre 60,3% et 72,5 % du total), en 1991 et 1992, la répartition devient plus équilibrée, avant une inversion de tendance de 1993 à 2000, période durant laquelle les logements vacants forment entre 52,3% et 64,5 % du total. Les logements vides redeviennent brièvement majoritaires entre 2001 et 2005. En 2007, la répartition est presque égalitaire. Le canton de Genève compte alors 410 logements vides sur 824 logements inoccupés.

Le canton de Genève peut se féliciter de cette baisse des logements vides due notamment à l'application de la Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi) (LDTR). A cet effet, et tout en assurant la protection des locataires et des propriétaires d'appartements, elle prévoit notamment dans son article 1, al. 2 :

- a) des restrictions à la démolition, à la transformation et au changement d'affectation des maisons d'habitation;
- b) l'encouragement à des travaux d'entretien et de rénovation raisonnables et proportionnés des maisons d'habitation;

- c) des restrictions quant à l'aliénation des appartements destinés à la location;
- d) l'expropriation temporaire de l'usage des appartements laissés vides sans motif légitime.

Toutefois, en cette période de crise du logement sans précédent, aucune voie n'est à négliger. Les efforts doivent clairement être poursuivis pour réaliser des projets plus ambitieux tels les Communaux d'Ambilly, mettre à disposition de la population des logements à loyers abordables et appliquer le protocole sur le logement par la création de logements d'utilité publique. Mais en parallèle, il ne saurait être question de laisser des logements volontairement vides sur le marché. La liste des logements vides doit donc être publique afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché ces logements vides et à entreprendre des travaux d'entretien ou de rénovation douce si nécessaire. Selon la nature de ces objets et les projets futurs, des solutions de logement d'urgence ou temporaires pourraient être également envisagées.

M. Mark Muller, conseiller d'Etat en charge du DCTI, a notamment affirmé dans la Tribune de Genève du 11 février 2008, au sujet des logements vides "qu'une partie d'entre eux est inhabitable."

Mes questions sont les suivantes :

- *sur quels éléments d'expertise s'appuie le Conseil d'Etat pour fonder le fait qu'une partie de ces logements ne soit plus habitable ?*
- *dans quel délai entend-il rendre publique la liste des logements vides qui permet de telles allégations ?*